



TECH.A. 2024 – 168

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat pour la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par le service Événementiel le 31 mai 2024, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat à Lys Lez Lannoy, pour la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024,

A R R E T E

Article 1 : Le Parc Jean Ferrat sera fermé exceptionnellement pour la fête de la musique pour la journée du :

vendredi 21 juin 2024
De 07H 00 A 24 H 00

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.



Fait à Lys Lez Lannoy, le 31 mai 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable Administratif du service
Technique*

| Publication | |
|--------------------|----------|
| Affiché le | 01/06/24 |
| Retrait le | 02/08/24 |

